

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-74

Circulation réglementée rue de la Fontaine : rue fermée sauf riverains, dans l'emprise des travaux d'hydrocurage et inspection télévisée des canalisations et réseaux d'assainissement réalisés par l'entreprise SATER entre le 07 avril 2025 et le 18 avril 2025 (intervention prévue sur 1 journée)

Madame le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,

VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,

CONSIDÉRANT :

- La demande datée du 21 février 2025 présentée par l'entreprise SATER sise 1271 rue du Vert Buisson 76161 SAINT LEGER DU BOURG DENIS laquelle va procéder à une intervention d'hydrocurage et inspection télévisée des canalisations et réseaux d'assainissement rue de la Fontaine,
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public,
- Qu'en raison du déroulement de l'intervention précitée, il y a lieu de modifier momentanément la circulation rue de la Fontaine,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : RÈGLEMENTATION

Article 1.1 Circulation

Entre le 07 avril et le 18 avril 2025 (intervention prévue sur 1 journée) la **rue de la Fontaine sera fermée à la circulation « sauf riverains »** en raison de l'intervention de la société SATER qui réalisera un hydrocurage et inspection télévisée des canalisations et réseaux d'assainissement. (voir plan en annexe 1 du présent arrêté)

- Les véhicules seront déviés par la rue de l'Abbaye/RD 51 → rue des Bernardines → rue de la République → rue Victor Hugo → rue Jules Ferry → route de Dieppe/RD 927.
- La ligne de bus F4 sera déviée.

Article 1.2. - Stationnement

Le stationnement des véhicules, excepté pour l'entreprise SATER est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit du chantier.

Article 2 : SIGNALISATION

La signalisation de chantier et mise en place de déviations est mise en place par l'entreprise SATER. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier.

L'entreprise SATER est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'entreprise SATER est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

